EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **21 décembre 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt et un décembre deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 décembre 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : **Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : **Manuela FERREIRA DE SOUSA à Monique BONNET, Marianne MAXIMI à Alparslan COSKUN, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY, Laurence SCHLIENGER à Patricia GUILHOT**

Excusé(e)s : **François BARRIÈRE, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**

Absent(e)s : **Anne FAUROT**

Secrétaire : **Florent NARANJO**

Monsieur Grégory BERNARD quitte la séance pendant le débat de la question n°7 et donne pouvoir à Madame Marion CANALES.
A la demande de Monsieur Alain LAFFONT pour le groupe France Insoumise, la question n°10 est scindée en deux :
- n°10 : Prise de participation dans la SCIC « Epicentre Cowork »
- n°10bis : Désignation d'un représentant de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de la SCIC « Epicentre Cowork »

Rapport N° 64

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le montant des subventions de fonctionnement proposées aux associations sportives dans le budget 2018 s'élève à 1 449 500 €.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'attribuer les subventions proposées ci-après ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer chacune des conventions d'objectifs correspondantes.

Stade Clermontois Omnisports

Le club omnisports avec 14 sections compte 4 168 adhérents. L'objectif est de maintenir la philosophie d'éducation citoyenne des écoles de sport, l'exercice d'un sport santé avec des partenaires conventionnés et le choix d'un sport pour tous au niveau choisi par les adhérents. Le club vise à maintenir la stabilité et la pérennisation des actions sportives, exercer la solidarité et le partage des valeurs du sport ; apporter de la compétence aux cadres du club avec la formation et garantir les meilleures conditions de pratiques.

Budget Prévisionnel : 1 250 000 €
Subvention 2017 : 253 000 €
Subvention sollicitée : 300 000 €
Subvention proposée : 253 000 €

Association sportive ASPTT Clermont

Ce club compte 1 916 adhérents, dont 556 clermontois. La nouvelle orientation sportive de l'ASPTT mise sur une place importante au sport loisir, au sport familial et au sport santé. La dimension socio-sportive a été prise en compte avec une plus grande ouverture des équipements en faveur de publics très diversifiés.

Budget Prévisionnel : 979 500 €
Subvention 2017 : 18 500 €
Subvention sollicitée : 25 000 €
Subvention proposée : 18 500 €

Etoile Cycliste de Clermont-Ferrand

Avec 150 adhérents, ce club organise une dizaine d'épreuves cyclistes et obtient de bons résultats notamment avec son école de cyclisme et le cyclisme artistique. Il

participe avec ses bénévoles aux différentes opérations de promotion du sport dans la ville. D'excellents résultats tant au plan national qu'international viennent concrétiser le travail en profondeur réalisé par les dirigeants et les éducateurs du club.

Budget Prévisionnel : 35 339.06 €
Subvention 2017 : 15 000 €
Subvention sollicitée : 15 000 €
Subvention proposée : 15 000 €

Clermont Foot 63

Ce club compte 581 joueurs, 25 éducateurs diplômés. L'association réalise quotidiennement des actions et s'engage en faveur des jeunes, particulièrement ceux des quartiers nord, favorisés par d'excellents rapports noués avec des clubs régionaux et l'ensemble du football clermontois. Le football « d'élite » des jeunes en formation occupe une dimension importante et notamment avec la création d'un centre de formation agréé. La représentation des équipes à un niveau national est une ambition et une réussite aussi bien chez les féminines que chez les hommes.

La formation des jeunes joueurs est assurée grâce à des classes sportives labellisées développées avec les établissements scolaires clermontois : les lycées Brugière, Godefroy de Bouillon, Monanges, Anna Rodier ainsi qu'avec les collèges Albert-Camus, Gérard-Philippe et Sainte Thérèse. La présence de ces classes constitue un atout pour ces établissements. La collaboration avec l'ASM – la Football Académie Clermontoise – FAC permet de mutualiser des moyens pour les recrutements et les entraînements en partenariat avec le club AS-St Etienne et débouche sur un très bon niveau de pratique dans les différents championnats de France U19 et U17. La formation des jeunes joueurs constitue une priorité du club qui y consacre une part importante du budget.

Budget Prévisionnel : 1 142 853 €
Subvention 2017 : 350 000 €
Subvention sollicitée : 350 000 €
Subvention proposée : 350 000 €

Clermont Université Club Omnisports

Ce club omnisports, structuré en association d'associations compte 2 545 adhérents répartis sur 10 disciplines. Les sections témoignent d'une belle vitalité. L'accueil des jeunes connaît un franc succès grâce à son école multisports et son centre de loisirs sans hébergement à vocation sportive. La politique sportive du club universitaire, dans une perspective humaniste où le sport constitue un élément de choix dans un cursus de formation et d'éducation, affiche avec conviction ses valeurs. Le club accompagne les adhérents qui le désirent au plus haut niveau de compétition souhaité en restant dans un cadre strictement amateur. Il poursuit ses différentes actions en faveur de la promotion de la pratique sportive auprès des populations estudiantines et scolaires.

Budget Prévisionnel : 1 179 000 €
Subvention 2017 : 85 000 €
Subvention sollicitée : 90 000 €
Subvention proposée : 90 000 €

Association Sportive Montferrandaise

L'ASM a défini son projet sportif dans une philosophie de développement de la personne lequel s'articule autour de trois pôles : un projet éducatif de qualité pour les jeunes, une affirmation de l'excellence avec une pépinière de haut niveau et le pôle santé bien-être, et trois mots-clés qui fondent le club « éducation-respect-solidarité ». L'ASM est aujourd'hui forte de 6284 licenciés répartis sur 18 sections et plus de 200 entraîneurs diplômés. Ces axes permettent au club de poursuivre son rôle social moteur dans son environnement proche et sur l'ensemble de la Ville, en collaboration avec des partenaires institutionnels et d'autres clubs clermontois.

Budget Prévisionnel : 9 831 210 €
Subvention 2017 : 328 000 €
Subvention sollicitée : 380 000 €
Subvention proposée : 328 000 €

Stade Clermontois Basket Auvergne

Le SCBA, association loi 1901, participe aux différents championnats organisés par la Fédération Française de Basket-ball. 16 entraîneurs composent l'encadrement sportif, les 219 basketteurs constituent le vivier du club. L'équipe fanion évolue en entente avec l'ASM. Enfin l'objectif du club est la création d'une école des officiels qui a pour but d'initier de jeunes joueurs de niveau U13 à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque avec l'école de basket-ball labellisée par la FFBB.

Budget Prévisionnel : 155 930 €
Subvention 2017 : 60 000 €
Subvention sollicitée : 60 000 €
Subvention proposée : 60 000 €

Stade Clermontois Handball

Le club est composé de 223 licenciés. Le travail de développement opéré dans les quartiers prioritaires avec l'aide de la Ligue, de la Politique de la Ville et de l'Education Nationale porte ses fruits. La formation est assurée par le maintien des classes sportives au sein du collège Albert-Camus. Le Stade Clermontois Handball a pour projet l'accession des équipes séniors masculines et féminines au niveau national et qui restent également qualifiées pour la coupe de France.

Budget Prévisionnel : 107 975 €
Subvention 2017 : 30 000 €
Subvention sollicitée : 40 000 €
Subvention proposée : 30 000 €

Stade Clermontois Natation
Ce club compte 661 sportifs, 11 entraîneurs et ses résultats sportifs le placent en qualité de 1er club régional. Le but du Stade Clermontois Natation est de promouvoir la natation et de faire découvrir le milieu aquatique, permettre l'apprentissage et le perfectionnement des 4 nages pour conduire les nageurs vers les compétitions départementales, régionales, nationales et même internationales, que ce soit en natation course depuis toujours ou en eau libre vers laquelle il a élargi ses compétences depuis quelques années. Le très bon travail effectué au quotidien se traduit par une montée en puissance du club dans les différentes compétitions nationales.

Budget Prévisionnel : 374 000 €
Subvention 2017 : 70 000 €
Subvention sollicitée : 70 000 €
Subvention proposée : 70 000 €

Rugby Club Clermont Cournon d'Auvergne
Issu de la fusion du Stade Clermontois -section rugby- et de Cournon Rugby, ce club évolue actuellement en Fédérale 3 pour les seniors. Le club est composé de 336 adhérents dont 267 licenciés et de 17 éducateurs diplômés. Le projet est soutenu financièrement par les deux villes. Le club a également créé une section sport-étude, une école d'arbitrage à destination des jeunes licenciés afin de les sensibiliser aux règles.

Budget Prévisionnel : 400 000 €
Subvention 2017 : 35 000 €
Subvention sollicitée : 45 000 €
Subvention proposée : 45 000 €

Clermont Basket-Ball
Issu du rapprochement de l'Amicale Laïque Châteaudun, de l'Amicale Laïque Fontgième et de la section basket masculin de l'ASPTT Clermont, ce club consolide ses effectifs avec 12 équipes pour 257 licenciés et une école de basket-ball. L'équipe 1 évolue en NM3, l'équipe 2 en RM2 et une équipe senior filles évoluant en pré-nationale. Le club œuvre à la pérennisation des actions engagées en faveur des jeunes sportifs, tout en s'appuyant sur des valeurs sportives revendiquées.

Budget Prévisionnel : 125 000 €
Subvention 2017 : 65 000 €

Subvention sollicitée : 55 000 €
Subvention proposée : 55 000 €

Le Volant des Dômes

Créé en 1997, le Volant des Dômes fait partie des meilleurs clubs français de badminton. Le club compte en effet 277 licenciés dont 11 éducateurs diplômés, et ceci grâce à la multiplication des actions promotionnelles destinées à faire découvrir ce sport. Son école de jeunes, qui se classe 4ème au niveau national, a acquis le plus haut Label (5 étoiles) pour la qualité de sa structure et est sélectionnée comme club pilote pour expérimenter le dispositif type pôle espoir « Club Avenir ».

Budget Prévisionnel : 189 190 €
Subvention 2017 : 22 000 €
Subvention sollicitée : 23 000 €
Subvention proposée : 22 000 €

Hockey Clermont Communauté Auvergne

Le Hockey Club Clermont Auvergne dispose d'une école de hockey composée de 309 jeunes, dont 154 de moins de 18 ans et 10 éducateurs diplômés. La ville souhaite encourager le développement de cette école de hockey pour permettre aux jeunes sportifs de progresser dans cette pratique sportive. A terme, l'objectif étant de former des jeunes pour intégrer les équipes séniors et notamment l'équipe 1 des Sangliers Arvernes qui évolue cette saison en deuxième division.

Budget Prévisionnel : 540 300 €
Subvention 2017 : 25 000 €
Subvention sollicitée : 25 000 €
Subvention proposée : 25 000 €

Association Sportive de Saint-Jacques
Le club qui œuvre au Stade de l'Espérance dans le quartier de Saint-Jacques et au Complexe Sportif des Cézeaux accueille 402 licenciés. Le travail effectué auprès des jeunes du quartier et de la Ville démontre la vitalité du club. Pour ce faire, les dirigeants ont opté, dans le cadre d'une démarche volontariste en faveur du recrutement de deux permanents. Ces derniers ont pour mission de favoriser l'éducation sportive des jeunes footballeurs par le biais de l'apprentissage de règles de vie collective.

Budget Prévisionnel : 183 190 €
Subvention 2017 : 41 000 €
Subvention sollicitée : 49 000 €
Subvention proposée : 41 000 €

Rugby Clermont La Plaine
Le Rugby Clermont La Plaine compte 400 adhérents dont 350 clermontois. Ce club représente la clef de voute d'un projet éducatif, sportif et d'intégration à travers les valeurs du rugby ainsi que le développement d'une école d'arbitrage et la formation des éducateurs par tutorat. Après la création l'année dernière d'une section de rugby à 5 (ou toucher), section mixte qui compte une vingtaine de licenciés, et d'une école d'éducateurs, le club a créé une deuxième équipe féminine qui évolue en championnat régional et une école d'éducateurs.
L'équipe 1 masculine évolue en Fédérale 3 et l'équipe 1 féminine évolue en Fédérale 1, après l'accession de ces 2 équipes dans ces catégories.

Budget Prévisionnel : 184 300 €
Subvention 2017 : 30 000 €
Subvention sollicitée : 45 000 €
Subvention proposée : 35 000 €

Union Sportive des Agents Municipaux de Clermont-Ferrand

L'USAM apporte son aide et permet un développement actif du sport aux agents de la ville de Clermont-Ferrand. L'association compte 11 sections et 300 licenciés, dont 210 clermontois. L'USAM participe aussi à de nombreuses compétitions (ex. : Courir à Clermont), organise des manifestations sportives (ex. : Challenge Clément Pinault en football) et est inscrite dans des championnats compétitifs.

Budget Prévisionnel : 13 000 €
Subvention 2017 : 12 000 €
Subvention sollicitée : 13 000 €
Subvention proposée : 12 000 €

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 € à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de l'aide attribuée.

Attachée aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, souhaitant par ailleurs mener à bien son projet sportif local, la Ville

entend placer ses relations avec les associations sportives clermontoises dans le cadre d’une convention d’objectifs.

De nouvelles conventions d’objectifs pour la saison 2017-2018 seront établies pour chaque structure sportive évoquée à partir du modèle de convention d’objectifs ci-joint en l’adaptant aux spécificités de chacune.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2017-2018

Entre

LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND
Hôtel de Ville - 10 rue Philippe Marcombes - 63000 Clermont-Ferrand
Représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI,
Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du **21 décembre 2017**

D'une part,

ET

«CIVILITE» «LA_QUALITE»
«ASSOCIATION»
«ADRESSE»
«COMPLEMENT_ADRESSE»
«CP» «VILLE»
agissant au nom et pour le compte de ladite association à but non lucratif (loi de 1901) enregistrée en Préfecture sous le n° «NUMERO_PREFECTURE»
Ci-après dénommée l'Association

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

L'ASSOCIATION agit en faveur du développement de la pratique sportive locale du sport, à travers «PROJET». Compte-tenu de l'intérêt que présentent ces activités tant sur le plan du développement physique et de la santé, que de l'éducation, de la citoyenneté, de l'intégration et de la cohésion sociale, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association suite à sa demande, considérant que le programme d'action ou l'action ci-après présenté par l'association participe à cette politique en application de l'article L.1111-2 du CGCT.

La Ville et l'association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et aux dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, définira les missions et les engagements réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation.

Les parties à la convention s'engagent à agir dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à respecter les grands principes fondamentaux de la République.

ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les engagements réciproques des parties. A cet effet, elle fixe d'une part les engagements du bénéficiaire et d'autre part les modalités du soutien de la Ville. Aucune modification de la convention ne pourra être considérée comme valable si elle n'a pas fait l'objet d'un avenant entre les parties**.**

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association ou le représentant de chacune des sections en cas de clubs omnisports, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs ci-dessous, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution afin de garantir une animation sportive de qualité dans la ville :

2.1. Activités et objectifs

2.1.1. Agrément Jeunesse et Sports

Pour bénéficier du soutien financier de la Ville, l'Association doit être titulaire de l'agrément du Ministère des Sports, ou le cas échéant, régulariser sa situation dans les 12 mois suivant la notification du présent contrat.

2.1.2. Accueil et initiation des jeunes

- Délivrer une licence à tous les sportifs de l'association,
- accueillir les jeunes dans le cadre des écoles de sports,
- augmenter ou maintenir le nombre de ses adhérents et licenciés, notamment les licenciés clermontois,
- offrir des conditions socialement accessibles - notamment par l'utilisation des dispositifs en vigueur,
- avoir des conditions tarifaires préférentielles aux élèves issus de l'Ecole Municipale des Sports,
- favoriser l'apprentissage des règles et le respect d'autrui,
- développer l'initiation sportive par le biais d'une politique de formation adaptée en vue de contribuer au développement harmonieux des jeunes.

2.1.3. Visite médicale

Exiger des adhérents de l'association à transmettre un certificat médical attestant la non contre-indication à la pratique sportive en loisirs ou en compétitions selon les cas.

2.1.4. Niveaux de pratiques et objectifs sportifs

Veiller à une bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs.

2.1.5. Intervenants

- Garantir une formation de qualité par l'emploi de cadres titulaires de brevet d'état notamment au niveau des écoles de sports,
- respecter les textes concernant la rémunération et la possession du brevet d'état,
- inciter les éducateurs et dirigeants à suivre les journées de formation prévues pour eux,
- assurer des formations complémentaires lors de stages,
- favoriser la formation des éducateurs dans le cadre des formations fédérales et associatives.

2.1.6. Lien social

Participer à des actions d'animation, d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale en partenariat avec la ville.

2.2. Communication

L'Association s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias. Le club veille à associer la Ville à travers leurs représentants à toute manifestation publique les concernant.

2.3. Moyens de contrôle

2.3.1. Obligations comptables et financières

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, l'Association dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra, conformément à l'Ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 - Art. 6 - JORF du 29 juillet 2005 en vigueur le 1er juillet 2006 :

- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice (bilan, compte de résultat et annexes) seront certifiées soit par un Expert Comptable, soit par un Commissaire aux Comptes, désigné par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 euros et 153 000 euros. Au-delà de 153 000 euros, la désignation d'un Commissaire aux Comptes est obligatoire, dont la liste est dressée auprès de la Cour d'Appel à laquelle se réfère l'Association. Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation. Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.
- Respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité
- S'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales
- Permettre l'accès des agents mandatés de la Commune à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile, afin de vérifier l'exactitude et l'utilisation des subventions reçues.
- Communiquer à la Ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

2.3.2. Evaluation des objectifs

Chaque année l'Association devra remplir un compte-rendu financier et opérationnel sur ses activités réalisées en fonction des objectifs définis au II-1 selon le modèle qui lui sera communiqué par la Ville afin d'évaluer les conditions de réalisation des objectifs de la présente convention mentionnés à l'article II et notamment la mise en œuvre d'actions ou d'interventions satisfaisant l'intérêt général et leurs coûts. Les dirigeants de l'Association rencontreront au moins une fois dans l'année les représentants de la Ville pour évaluer les conditions d'application du présent contrat. Si les charges comptabilisées du programme d'action s'avèrent inférieures à la subvention de la Ville, la contribution annuelle de la Ville sera ramenée au montant total des charges du programme d'actions. Si le dépassement est inférieur à 10 % du montant de la compensation, il peut être reporté sur l'année suivante et déduit du montant de la compensation due pour cette nouvelle période. Conformément à l'article 87 alinéa 7 de la loi n° 82 du 2 mars 1982 modifiée, il est rappelé que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) peut assurer la vérification des comptes de toutes associations recevant un concours financier des collectivités territoriales supérieur à 1.524 Euros.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à apporter son soutien financier au bénéficiaire dans les conditions suivantes :

3.1. Montant de la subvention

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition

expresse que toutes les clauses en soient remplies, chaque année, le Conseil Municipal sera invité à déterminer et à voter, lors de l'approbation du budget primitif, une subvention de fonctionnement au bénéficiaire. Il examinera les documents comptables (budget prévisionnel des actions envisagées) et sportifs fournis à l'appui de la demande. Il tiendra compte notamment des résultats obtenus. Ainsi, le montant de l'aide municipale sera conditionné par le niveau d'exécution des objectifs propres de l'Association et éventuellement réajustés en cas de non-respect des dispositions contractuelles ou dans les conditions prévues à l'art. II-3-b.
L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention entraînera de la part de la Ville une demande de remboursement des sommes versées.
Pour la saison 2017-2018, le montant de la subvention s'élève à :

«MONTANT_LETTRE» € - «MONTANT_CHIFFRE» €

3.2. Modalités de versement

Une première partie de la subvention sera versée à hauteur de 80 % de son montant global dès le vote du budget primitif, le solde s'effectuant au plus tard le 30 juin sur présentation du bilan des actions réalisées prévue à l'art. II-3-b.

3.3. Compte bancaire

Les versements seront effectués au
Code banque : «BANQUE»- code guichet : «GUICHET» - compte n° «COMPTE»- clé RIB : «RIB»
par le comptable assignataire de la Ville.

3.4. Déficit

Lorsqu'il apparaît au bilan un déficit, le bénéficiaire s'engage à faire connaître à la Ville, par écrit, les mesures qu'il a prises pour résorber celui-ci.

3.5. Limites de l'engagement de la Ville

La Ville entend limiter ses engagements à ceux qui découlent de la présente convention. Elle ne participera pas au financement d'un déficit qui proviendrait d'actions engagées par le bénéficiaire.

ARTICLE 4 - DIVERS

4.1. Moyens mis à disposition

Dans la mesure de ses possibilités, la Ville mettra à la disposition de l'Association, en tant que de besoin, des moyens en installations sportives, en matériel et en personnel ; ces mises à disposition feront l'objet d'une annexe à la présente convention et seront évaluées comme subvention en nature.

4.2. Assurances

Le bénéficiaire devra souscrire tous les contrats d'assurance nécessaires à la couverture des risques liés à ses activités. Celles-ci seront placées sous sa responsabilité exclusive. - art L321-1 du Code du Sport.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au **30 juin 2018**. Les parties peuvent dénoncer la présente convention trois mois avant l'expiration de la période contractuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION

Le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association, ou de retrait de l'agrément de la Fédération Française concernée ou de la Direction Départementale des Sports. En cas de non-respect des engagements inscrits à l'article II de la présente convention, de non utilisation ou d'affectation non conforme aux objectifs de tout ou partie de la subvention municipale, de retard significatif de la non remise des documents demandés (art II-1 et II-3) ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, elle peut, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure :

- soit diminuer ou suspendre les versements,
- soit résilier la présente convention. Dans cette hypothèse, la Commune se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Aux termes des dispositions de l'article 14 alinéa 3 du décret - loi du 2 mai 1938 :
"*tout refus de communiquer à la collectivité qui a mandaté la subvention les pièces comptables justificatives ou l'insuffisance des renseignements fournis par le bénéficiaire peut entraîner la suppression de la subvention ou son remboursement*".

ARTICLE 7 - CLAUSE DE COMPÉTENCE

Tout litige provenant de la présente convention est du ressort exclusif des tribunaux de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET

La présente convention prendra effet dès la signature des deux parties et s'achèvera le 30 juin 2018.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Président de l'Association, Le Maire,

«PRENOM_PDT» «NOM_PDT» Olivier BIANCHI

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 décembre 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe aux sports,

Christine DULAC-ROUGERIE